

M

- MALADIES** contagieuses. Devoirs des curés à l'égard de leurs paroissiens qui en sont atteints, 100, 7.
- MARC (S.)**. Procension de la S. Marc, 82, 9.
- MARGUILLIERS**. Ordre de préséance entre eux, 99, 1. Accord qui doit régner entre eux et le curé, 99, 2. Obligés de fournir les cierges, &c., 99, 3;—de faire un inventaire, 100, 5. Manière dont ils doivent rendre leurs comptes, 99, 4; 316. Marguilliers de Québec, comment se doit faire leur élection, 100, 6.
- MARIAGES** à la *gaumine*. Excommunication portée contre ceux qui contractent de tels mariages, 101, 8. Mariages mixtes, défense aux prêtres d'en célébrer, 103, 9. Instruction sur la célébration des mariages mixtes, 332. Mariages des étrangers, 103, 10. Défense de marier les gens le jour où ils ont communiqué, 103, 11. Mariage, quant au jour, au lieu et à l'heure où il doit être célébré, 104, 12; 105, 13. Ordre à observer dans la célébration des mariages, 105, 14. Mariages nuls, comment les curés doivent procéder à leur réhabilitation, 109, 15. Droits des curés quant à la célébration des mariages, 63, 23. Mariages entre catholiques hors de la présence du curé, en Canada, 257, 24. Extension de la déclaration de Benoît XIV, touchant les mariages mixtes, à l'Eglise du Canada, 257, 25. La dispense de l'empêchement de clandestinité ne s'accorde pas, 257, 25. La déclaration de Benoît XIV en force en Canada, 258, 26. Les catholiques encourent-ils les censures, en se mariant devant les ministres protestans, 258, 27. Mariages entre catholiques et protestans, quant à l'empêchement de disparité de culte, 259, 28. Mariages des infidèles qui se convertissent, 260, 29. Diverses réponses concernant la dissolubilité des mariages entre infidèles; et touchant les mariages entre chrétiens et infidèles, entre catholiques et hérétiques, 261, 30. Solution de plusieurs questions concernant les mariages mixtes, 269, 31. Mariage quant à la présence du curé, 275, 32. Célébration de plusieurs mariages à la fois, 276, 33. Dispense des empêchemens de mariage, 277, 34. Mariages des mineurs, 317.
- MATINES** et Laudes. Permission de les dire à 2 heures, la veille, 113, 25; 166, 12.
- MÉDECINE**. Désapprobation des prêtres qui l'exercent, 110, 16.
- MÉDECINS** et chirurgiens, 318.
- MÉDISANCE**. Devoirs des confesseurs à l'égard des médisans, 112, 23.
- MESSE**. Exhortation aux prêtres de la dire assidûment, 58, 8. Manière de se tenir, pendant la messe, 67, 11. Stricte défense de la dire dans les maisons particulières, 110, 17;—hors de l'église, 111, 18. Messe des prêtres étrangers, 111, 19. Messe paroissiale, quant à l'obligation d'y assister, 111, 20;—quant à l'heure où elle doit être célébrée, 112, 21;—quant à ce qu'on doit y chanter, 112, 22;—dispense de l'appliquer pour le peuple, 162, 2. Messe de minuit, permission d'y donner la communion, 166, 13; 214, 22;—de l'aurore, permission de la dire immédiatement après la messe de minuit, 166, 14. Messe votive de la Propagation de la Foi, permise, 166, 15.